



**CH-3003, Berne, OFPP, WUP**

Aux  
offices cantonaux responsables  
de la protection civile

Référence: 630-08/01  
Dossier traité par: Hans Krebs  
Berne, le 09.12.2013

## **Abrogation des directives concernant la maintenance et l'élimination du matériel de protection civile**

Madame, Monsieur,

Conformément à la lettre datée du 20 septembre 2013 intitulée "Collaboration de la Confédération et des cantons dans le domaine du matériel de protection civile; liste de contrôle pour la maintenance (LCM)", la présente circulaire abroge au 31 décembre 2013 les directives de l'OFPP du 30 avril 2004 concernant la maintenance et l'élimination du matériel de protection civile et les annexes correspondantes.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Peter Wüthrich  
Chef Infrastructure